



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

EVENEMENT CULTUREL "LES GÉANTS" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE VERMELLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de son projet de territoire, souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir un événement culturel en lien avec les traditions populaires, qui serait organisé chaque année sur un secteur du territoire et associerait les structures culturelles locales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération envisage à ce titre d'organiser le 22 septembre 2024 dans le cadre des Journées du Patrimoine, un événement mettant en lumière la tradition des Géants,

Considérant que la ville de Vermelles souhaite accueillir cet événement,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec la ville de Vermelles et la Communauté d'Agglomération ayant pour objet l'organisation de la manifestation « Vermelles, c'est GEANT(S) », le 22 septembre 2024, dans le cadre des Journées du Patrimoine, selon le projet joint en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de arrêter les modalités d'organisation des manifestations communautaires se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de partenariat avec la ville de Vermelles ayant pour objet l'organisation de la manifestation « Vermelles, c'est GEANT(S) », le 22 septembre 2024, dans le cadre des Journées du Patrimoine, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **01 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **01 AOUT 2024**

Et de la publication le : **01 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de l'Aménagement et du développement culturel
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 61 50 00

VERMELLES, C'EST GEANT(S)
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE
ET
LA VILLE DE VERMELLES

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Hôtel communautaire

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE CEDEX

SIRET : 200 072 460 00013

APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2021-003791

représentée par Olivier Gacquerre, en sa qualité de Président, dûment autorisé par décision

N°2024_ en date de

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

La ville de Vermelles

Hôtel de ville

Place de la République

62980 Vermelles

Courriel :

représentée par Alain De Carrion, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « la ville » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de son projet de territoire souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire.

La Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir un événement culturel en lien avec les traditions populaires, qui serait organisé chaque année sur un secteur du territoire et associerait les structures culturelles locales.

La communauté d'agglomération envisage à ce titre d'organiser le 22 septembre 2024 dans le cadre des Journées du Patrimoine, un événement mettant en lumière la tradition des Géants.

La ville de Vermelles souhaite accueillir cet événement.

Ainsi, il y a lieu de signer une convention de partenariat avec la ville de Vermelles pour l'organisation de la manifestation « **Vermelles, c'est GEANT(S)** », à titre gratuit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la formalisation d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération, et la ville en vue de l'organisation de l'événement « Vermelles, C'est GEANT(S). »

Les objectifs de cet événement sont :

- créer avec les acteurs culturels et les habitants une dynamique culturelle autour d'un événement à vocation culturelle et patrimoniale ;
- valoriser la tradition des Géants sur notre territoire ;
- rendre l'offre culturelle accessible à tous les publics ;

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

La Communauté d'Agglomération prend en charge :

1/ La programmation de l'événement

Cette programmation comprend :

- La coordination de l'événement réunissant l'ensemble des acteurs culturels programmés : associations de porteurs de géants, animations de rue, les concerts de rue, fanfares et harmonies locales, office de tourisme, associations locales
- Le financement des prestations réalisées dans ce cadre à savoir : les associations de géants, les fanfares et harmonies, les compagnies artistiques

2 / Le financement des frais de restauration

La Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge :

- Le repas de l'ensemble des porteurs de géants ainsi qu'une collation durant l'après-midi
- Une collation pour l'ensemble des personnes associées à l'événement

3/ La coordination technique et logistique de l'événement

Cette coordination se fait en lien étroit avec les services techniques de la ville.

Elle comprend :

- La préparation des documents administratifs nécessaires au bon déroulement de la manifestation : déclaration en préfecture, demande de dispositif prévisionnel de secours
La ville se chargera quant à elle de les alimenter et de les communiquer aux instances respectives
Le financement du dispositif prévisionnel de secours
- La préparation d'un plan de circulation des publics, en accord avec les services de la ville
- La coordination avec l'ensemble des autorités de police compétentes

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VERMELLES

La ville de Vermelles apporte son soutien technique et logistique pour l'organisation et la mise en œuvre du carnaval « La Ronde des Géants ».

Elle met à disposition des locaux sécurisés pour stocker les géants en attente du jour de l'événement.

De manière générale, la ville de Vermelles a la charge des aspects logistiques des différents sites pendant la durée de l'événement.

Elle assure la sécurité et la sûreté des lieux, du parcours, des participants et du public par la mise en place de barrages de tout genre visant à interdire l'accès des véhicules sur le parcours.

Elle met en place la signalétique des déviations et des parkings de stationnement public et participants. L'installation (montage et démontage) des barrières et signalisation reste à la charge de la commune. La communication et la promotion du carnaval dans la commune se déploie sur tous les canaux de diffusion disponibles, en sus de la communication établie par l'organisateur et l'Office du Tourisme de Béthune, y compris l'affichage dans la ville de Vermelles. Elle prend en charge les prestations de services municipaux mobilisés pour la mise en œuvre de l'événement.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Communauté d'Agglomération et la ville déclarent souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cet événements

ARTICLE 5 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, en cas d'intempéries ou d'incident de de force majeure prévu par la loi et la jurisprudence (et notamment catastrophe naturelle, guerre, révolution, inondation, deuil national, grève de service publics, attentats, épidémie, interdiction des rassemblements publics) y compris COVID 19.

S'il existe une possibilité matérielle de reporter l'exécution à une date ultérieure, les parties doivent rechercher cette possibilité en priorité.

Toute annulation doit intervenir, au plus tard 48h00 avant l'événement.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La Communauté d'agglomération se charge de la création des supports de la communication (affiches, flyers) et de sa leur diffusion à l'échelle de son territoire (réseaux sociaux, supports matériels) Elle communiquera l'ensemble de ces éléments à la ville.

Article 7 : LITIGES

Tout litige relatif à la validité, l'exécution ou la cessation de la convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Béthune, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

**La Communauté d'Agglomération,
d Béthune-Bruay**

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Julien Dagbert

La Ville de Vermelles

Le Maire

Alain De Carrion